

AVIS DE COURSE

**60ème Croisière Bleue – CREDIT
MUTUEL**

Mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026

60ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

AVIS DE COURSE

Préambule :

Admissibilité et inscriptions

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe Prescriptions).
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les Règles d'Equipement des Voiliers (REV)
- 1.5 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 (horaires précisés dans les IC),
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 08h00 le 13 mai 2026 au club house de la SRA (voir 22).
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le site internet officiel de l'épreuve est consultable à l'adresse suivante :
https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/croisiere-bleue-credit-mutuel-2026/
et sera utilisée comme tableau officiel d'informations. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation, ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte à
- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
En complément, les bateaux devront être équipés d'un transpondeur AIS et communiquer leur numéro MMSI à l'organisation via la fiche de sécurité jointe à l'inscription. Le transpondeur devra rester allumé en permanence pendant les courses [DP].
À titre dérogatoire, les concurrents ne disposant pas de transpondeur AIS pourront signer une décharge sur la fiche de sécurité jointe à l'inscription et devront, dans le cas où l'organisation l'impose dans les instructions de course, utiliser un tracker de type GSM moyennant une location [NP].
 - 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS des groupes C, D, R3 et L ou des bateaux jaugés ORC avec un certificat ORC Club 2026 ou ORC International 2026. Aucune modification de certificat ORC n'est autorisée après le samedi 09 mai 2026 sauf à l'initiative de l'Organisation. Le nombre de voiles de portant sera limité à 3 voiles pour les ORC.
 - 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2026.
- la copie de l'acte de francisation et l'attestation du contrat d'assurance en cours de validité pour l'accès au port d'escale.

4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur :

https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/croisiere-bleue-credit-mutuel-2026/

Les inscriptions seront ouvertes en ligne à partir de 20h00 le mercredi 04 mars 2026.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. **Le logiciel d'inscription ne considérera pas les bateaux régulièrement inscrits tant que les droits ne seront pas réglés.** Au-delà du 22 avril 2026, une majoration des frais d'inscription de 40% sera appliquée. L'ordre chronologique de la réception du règlement fera foi pour la liste des bateaux inscrits. De préférence, les règlements seront effectués par carte bleue en ligne sur le site de la SRA. Le cas échéant, les documents pourront être envoyés à : Société des Régates d'Antibes regates@sr-antibes.fr et les règlements pourront se faire par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES. Attention, la SRA ne pourra pas être tenue responsable des délais postaux.

AUCUNE INSCRIPTION NI EQUIPIER SUPPLÉMENTAIRE NE SERONT PRIS APRÈS LE SAMEDI 09 MAI 2026

4.7 A partir de 120 bateaux inscrits définitivement, une liste d'attente sera mise en place :

- **La date et l'heure de règlement définitif feront foi pour l'établissement du classement des inscrits dans la liste principale des inscrits.**
- **La date et l'heure d'inscription sur la liste d'attente feront foi pour l'établissement de l'ordre de priorité des bateaux sur cette liste :** un bateau inscrit sur cette liste d'attente pourra participer à la régate si et seulement si la place d'un bateau inscrit définitivement et de taille identique ou supérieure annule sa participation et toujours dans la limite de 120 bateaux participants.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la SRA en cas d'annulation. A la charge du skipper qui annule sa participation de contacter les postulants en liste d'attente pour faire un échange avec un bateau de taille similaire ou plus petit que le sien, cela jusqu'au 09 mai 2026 au plus tard et de régler directement avec lui les aspects financiers.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Longueur du bateau	Frais de Participation	Frais de Participation majorés de 40% à partir du 22 avril 2026	Nombre de ticket équipage (Skipper compris)	Ticket Supplémentaire
Jusqu'à 8,49m	210 €	295 €	3	35 € /personne
8,50 à 9,49m	250 €	350 €	4	
9,50 à 10,49m	300 €	420 €	5	
10,50 à 11,49m	335 €	470 €	6	
11,50 à 13,49m	385 €	540 €	7	
13,50 à 16,00m	430 €	600 €	8	
> 16,00m	525 €	735 €	10	

Ces frais comprennent :

- La participation à l'épreuve
- Les frais portuaires à Calvi pour les nuits dès le mercredi soir jusqu'au samedi matin
- Le repas du vendredi à Calvi pour tous les membres de l'équipage et la soirée de la remise des prix à Antibes suivant les critères ci-dessus.

Pour les équipiers non compris ou les personnes non-membres des équipages des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la S.R.A. au tarif ci-dessus.

- 5.3 Les concurrents qui ne possèdent pas leur pavillon de classe (voir article 14.5) pourront en acheter un au prix de 10 euros.





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
- 6.2 DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards et pavillons que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription : les instructions de course et T-shirt de l'épreuve ainsi que les marquages éventuels des partenaires seront à récupérer le samedi 09 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ou le mercredi 13 mai 2026 de 08h00 à 16h00 au bâtiment « Mistral » de la Société des Régates d'Antibes, Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES
- 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le bateau devra être en conformité avec les sections 4.1, 4.2 et 9 du présent AC le 13 mai 2026, à partir de 08h00
- 8.3 Jours de course (toutes classes) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Mercredi 13 mai 2026	19h00
Samedi 16 mai 2026	9h30

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

- 8.4 Nombre de courses : 2 courses prévues ; aucune course sera retirée
- 8.6 Le samedi 16 mai, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 12h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide
- 9.2 Les bateaux devront être en règle et disposer de l'armement de sécurité prévu par leur législation nationale (rappel du point 4.1 et 4.2 de cet avis de course) à partir du 13 mai à 08h00 et pour toute la durée de la régate.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment à partir du 13 mai à 08h00 jusqu'au 17 mai à 18h00
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1
- 9.6 Chaque bateau doit porter de manière visible un Pavillon de Classe pendant toute la course.

12 LES PARCOURS

- 12.1 Les parcours à effectuer sont les suivants :
- Antibes baie de la Salis – Calvi
 - Calvi – Antibes baie de la Salis
- 12.2 Emargement :
- un émargement sera prévu au départ de la 1^{ère} course ANTIBES – CALVI, le 13 mai 2026 à partir de 09h00 à la Société des Régates d'Antibes.
 - un émargement sera prévu au départ de la 2^{ème} course CALVI – ANTIBES, le 16 mai 2026 à partir de 08h00 sur le Port de Calvi.
 - une déclaration d'arrivée numérique (de type SMS ou Whatsapp ou gform) sera exigée à l'arrivée de chaque course [DP]. Les concurrents devront se munir de tout moyen permettant de respecter cette règle.
- 12.3 Briefing Skipper :
- le mercredi 13 mai 2026 à 17h00 sur le port Vauban face au club.
 - le samedi 16 mai 2026 à 08h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Uniquement quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

14 CLASSEMENT

- 14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
 - 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait :
 - selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS et selon le système de temps sur temps pour les Multicoques M2000,
 - selon le système ToT sur l'APH pour les ORC,
- Un classement double Osiris/ORC sera établi.

14.6 Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

REGROUPEMENT DES CLASSES			
Groupe net	Pavillon	Filière Croiseur	Filière Régate
Groupe 1	Flamme 1	26.5 et plus	
Groupe 2	Flamme 2	20.5 à 26.4	
Groupe 3	Flamme 3	14 à 20.4	
Groupe 4	Flamme 4	0 à 13.9	
Groupe R1	Flamme Rose		25.5 et plus (sauf L)
Groupe R2	Flamme Rose		0 à 25.4 et L
Groupe M2K	Pavillon M2K		M2K
Groupe ORC*	Pavillon Jaune		ORC

*Au cas où le groupe ORC comporterait moins de 5 bateaux, les bateaux seront classés dans le groupe OSIRIS équivalent

17 PLACE AU PORT

17.1 ANTIBES

En cas de besoin d'une place au port Vauban avant la régate, contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES par e-mail à regates@sr-antibes.fr le plus tôt possible, afin de préciser la date d'arrivée probable. Les demandes formulées après le 9 mai 2026 pourront ne pas être prises en compte pour des raisons logistiques liées au port.

À l'arrivée à Antibes, contacter impérativement le Port Vauban par VHF canal 09. Toutefois, en cas d'arrivée le mercredi 13 mai, contacter directement la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, soit par VHF canal 69, soit par téléphone au 04.92.91.13.13.

17.2 CALVI

A l'arrivée à Calvi, chaque bateau devra s'annoncer canal VHF 09 et rester en attente dans la baie avant de recevoir l'autorisation, par l'autorité organisatrice, de rentrer dans le port et de rejoindre la place attribuée qui lui sera alors communiquée [DP]. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

- 21.1 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé de l'étape Antibes-Calvi, sera récompensé (Challenge de la ville de Calvi).
- 21.2 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps réel de l'étape Antibes-Calvi, sera récompensé par un prix.
- 21.3 Le meilleur temps réel cumulé sur l'aller/retour constitue la tentative de record du « Ruban Bleu » de la Croisière Bleue. Celui-ci sera remis en jeu chaque année.
- 21.4 Des prix seront remis par l'Organisation. Au minimum les trois premiers de chaque classe seront récompensés.
- 21.5 Proclamation des résultats finaux : le dimanche 24 mai à 12h00 à la [Villa Eilenroc, 460 avenue L.D. Beaumont, 06600 Antibes](#)

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des licences, au tarif fédéral 2026, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement. Les licences temporaires ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13

e-mail : contact@sr-antibes.fr Site : www.sr-antibes.fr





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



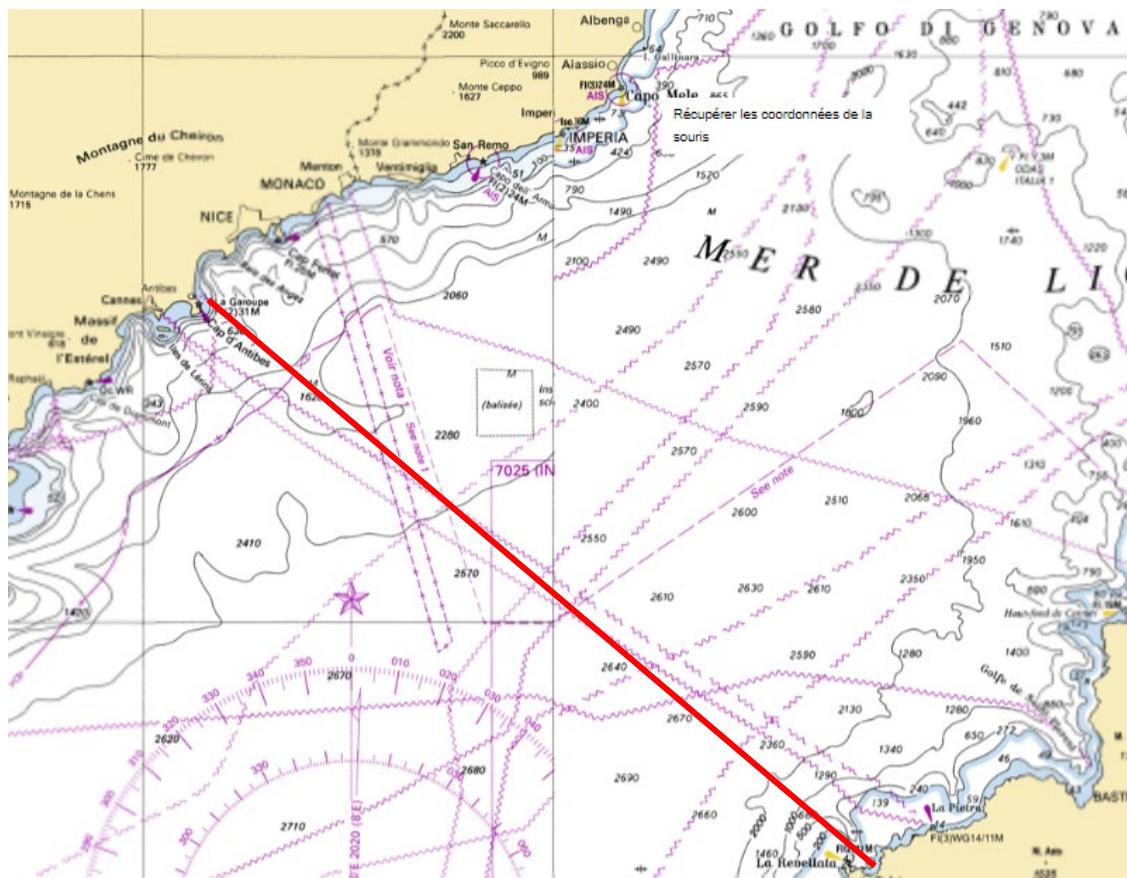


SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

ANNEXE ZONE DE COURSE





SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES

Crédit Mutuel

FFVoile

Société des Régates d'Antibes
Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes
04 92 91 13 13
regates@sr-antibes.fr

Page 10



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



VILLE DE CALVI